

SITUATION ACTUELLE DU PERE IMMEDIAT ET SUGGESTIONS POUR L'AVENIR

(Document de travail fait à la demande de la Commission Centrale de Roscrea 2016, votes 25 à 28)

Dom Timothy (Procureur Général
et Conseiller de l'Abbé Général)
Dom Olivier (Cîteaux)
M. Martha (Gedono)

I. L'état de la question

La réunion de la Commission Centrale à Roscrea en juin 2016 a noté tout le travail qui a été fait dans l'Ordre sur la question du Père Immédiat et le statut sur les Visites Régulières ces dernières années. (Voir page 17 du rapport de la CC.)

Un document de travail a été préparé pour le Chapitre Général de 2011 sur le thème «Le rôle du Père Immédiat et le défi de son ministère» qui a fourni un synopsis des réponses à un questionnaire. Toutes les Commissions ont étudié ce sujet et leurs rapports ont exprimé un regard très positif sur le ministère du Père Immédiat et son importance dans la vie des communautés. Quelques suggestions pratiques ont été proposées. L'une portait sur le sujet longuement débattu de la nécessité de limiter le nombre de Maisons-Filles qu'une seule communauté peut efficacement servir. Une autre a examiné le point mentionné dans le Statut sur la Visite Régulière qui invite les communautés à envoyer un rapport sur l'effet de la Visite au Visiteur quelques mois après la fin de la Visite.

Il a été proposé que les questions et suggestions des rapports de la Commission soient étudiées au Chapitre Général de 2014. Malheureusement, il n'y a pas eu de temps pour cela au Chapitre Général de 2014, de sorte que la Commission Centrale de Roscrea en 2016 a inscrit ce sujet au programme du Chapitre Général de 2017 avec un sentiment accru d'urgence en raison du nombre croissant de Pères Immédiats délégués et la difficulté à trouver un Père Immédiat. La question est devenue plus complexe et plus urgente en raison de la diminution et de la fermeture de certaines Maisons Mères et de la nécessité de trouver d'autres Pères Immédiats. De nouvelles situations imprévues se sont développées et il est tout à fait possible que d'autres suivent.

II. Filiations et Charte de Charité

Nos Constitutions expliquent le service du Père Immédiat et le Statut sur la Visite Régulière en référence à la Charte de Charité, dont le 900e anniversaire sera célébré en 2019.

Conformément à la Charte de Charité, les communautés cisterciennes sont unies par un lien de filiation. Traditionnellement, la filiation a sa forme juridique dans la fonction du Père Immédiat. La paternité et la filiation s'expriment par l'assistance et le soutien mutuels (C. 73).

Ce lien de filiation est l'expression de la transmission de la vie de la Maison-Mère à la Maison-Fille, qui est devenu la structure de base de notre Ordre en tant que famille de familles / filiations. Cela devient alors la communion qui unit toutes les communautés de l'Ordre entre elles, dans un but d'entraide, d'encouragement et de soutien dans leurs diverses difficultés. Cette caractéristique de l'Ordre est soulignée par la Constitution 4 : *Les communautés de l'Ordre répandues à travers le monde sont rassemblées dans l'unité par le lien de la charité. Associées les unes aux autres par une*

telle communion, elles sont en mesure de s'entraider pour mieux comprendre et exprimer plus efficacement leur patrimoine commun. De même elles peuvent s'apporter mutuellement réconfort et soutien dans leurs diverses difficultés (C. 4.1).

Pour que le lien de filiation puisse rester une expression vivante du charisme cistercien dans notre contexte actuel, il faut regarder avec courage les difficultés que nous rencontrons, rechercher leurs causes et prendre les mesures nécessaires pour les résoudre. Dans de nouvelles circonstances, nous devons trouver de nouvelles façons de rester fidèles à l'esprit de la Charte de Charité qui, dès le début, a inspiré le «Nouveau Monastère» et ses institutions. Nos communautés naissent de la même transmission de la vie et ont la responsabilité de nourrir et de transmettre cette vie à leur tour, quelle que soit la pauvreté de leur situation.

III. Problèmes réels :

1. Un nombre croissant de monastères ont plusieurs ou de nombreuses Maisons-Filles et n'ont plus les ressources nécessaires pour pouvoir assumer leurs responsabilités de Maison-Mère.

- Monastères ayant un supérieur *ad nutum* plutôt qu'un Abbé; leur charge est souvent limitée par le Père Immédiat au soin pastoral de leur propre communauté plutôt qu'à celui de leurs maisons filles. De plus leur situation est temporaire et si le Supérieur *ad nutum* vient d'une autre maison, il manque de familiarité avec ses maisons filles.

- Situation précaire de plusieurs monastères à grandes filiations (Melleray, Bricquebec, Mount Melleray)

2. L'incapacité de prendre soin de leurs Maisons-Filles peut se produire assez soudainement et de façon inattendue. Quelqu'un meurt, une Visite Régulière demande à l'Abbé de démissionner, un supérieur *ad nutum* est nommé sans être chargé de s'occuper des Maisons-Filles, etc.

3. Les Maisons-Filles sont laissées à elles-mêmes. Un Père Immédiat délégué temporaire doit être trouvé et nommé, espérant que lui et sa communauté voudront accepter la responsabilité de promouvoir le développement cistercien de la «nouvelle Fille». La Maison-Fille peut ne pas vouloir accepter le Père Immédiat délégué proposé.

4. De nombreuses situations temporaires sont créées qui affaiblissent les possibilités réelles de la collaboration pastorale et provoquent souvent des malentendus.

5. Parfois, la demande d'être Père Immédiat délégué est refusée parce que :

- La situation du monastère de l'Abbé est trop fragile.

- Il a déjà d'autres Maisons-Filles.

- Il se sent incapable de faire face à une nouvelle situation, peut-être plus encore dans une autre culture.

- Il sent qu'il n'a pas la capacité financière pour s'occuper des Maisons-Filles.

- Il a des problèmes de santé personnels.

6. Un Abbé peut être prêt à être Visiteur délégué, mais pas Père Immédiat. Mais ce qui est nécessaire, c'est le soin pastoral de la communauté qui est plus exigeant qu'une simple Visite tous les deux ans.

7. Certaines Maisons-Filles ne veulent pas renoncer à leur Père Immédiat, même si la Maison-Mère n'est plus en mesure de rendre ce service.

8. Les besoins particuliers des «monastères spontanés» qui ont été admis dans l'Ordre sans le processus normal de fondation par une Maison-Mère. Il est de la responsabilité de l'Ordre qui les a acceptés de fournir un Père Immédiat et une Maison-Mère pour transmettre le patrimoine cistercien et encourager leur réponse monastique à l'Évangile.

IV. Quelques questions fondamentales :

1. Voulons-nous être fidèles à la structure originelle de la filiation où les maisons fondées par un monastère deviennent et restent des Maisons-Filles de la Maison-Mère comme le voulaient nos Pères Fondateurs ?
2. Est-il temps de faire face aux problèmes réels de notre temps avec des solutions plus pratiques et pragmatiques ?
3. La filiation n'est-elle qu'une structure ou exprime-t-elle quelque chose de fondamental pour notre charisme ?
4. Quelles valeurs sont exprimées dans nos filiations qui pourraient être perdues si nous changeons la façon de désigner les Pères Immédiats ?

V. Propositions possibles :

Notre préoccupation : l'exercice de la paternité responsable par la Maison-Mère sans porter atteinte à la vie de la Maison-Mère elle-même. Lors de notre réunion de travail sur ce document, nous avons commencé par examiner les trois propositions qui ont été mentionnées le plus souvent.

1. Le Chapitre Général pourrait recevoir le pouvoir de choisir et d'assigner un nouveau Père Immédiat quand c'est nécessaire, que l'Abbé et sa communauté accepteraient par obéissance, *ad experimentum*. Après 3 ans, il y aurait un vote des deux communautés et du Chapitre Général pour confirmer le changement permanent de paternité. Ce pouvoir serait délégué à l'Abbé Général pour les cas urgents qui surgissent entre les Chapitres Généraux. Il pourrait donner cette tâche comme une délégation temporaire qui devrait être approuvée par le Chapitre Général suivant.

Pro - Ce pouvoir est nécessaire dans les cas urgents en raison de la difficulté de trouver des Abbés prêts à devenir Père Immédiat des maisons dans le besoin qui vivent par la suite sans Père Immédiat pendant une longue période de temps.

Contra - Quels critères faut-il utiliser pour choisir la communauté à laquelle demander de fournir le nouveau Père Immédiat ? Une telle obéissance peut-elle être demandée par le Chapitre ou l'Abbé Général ?

Le pouvoir d'exiger une telle obéissance pourrait être possible en adaptant les éléments d'un Institut religieux centralisé. Cela impliquerait un changement dans la structure de l'Ordre.

Contra - Les adoptions forcées ne préparent pas au mieux de bonnes relations de confiance.

2. Les plus grandes filiations de certains monastères pourraient être réparties plus uniformément entre les maisons de l'Ordre. Actuellement, 12 monastères ont 5 à 8 Maisons-Filles, 5 ont 4 Maisons-Filles, 14 en ont 3, 9 en ont 2, 19 en ont 1, 34 n'en ont pas. Il est suggéré qu'il y ait une limite de 3 ou 4 Maisons-Filles et que les autres puissent être adoptées par des monastères qui en ont moins de 2. Cela pourrait être fait par décision des Chapitres Conventuels des Maisons Mères, des Maisons-Filles et des nouvelles Maisons-Mères et devrait être confirmé par le Chapitre Général.

Pro - Ceci a été présenté comme une solution simple pour redistribuer les fardeaux des maisons surchargées.

Contra - Chaque maison ayant plus de 4 Maisons-Filles aurait à décider lesquelles seraient gardées et celles qui seraient «offertes à l'adoption». Il faudrait trouver un nouveau Père Immédiat pour chacune des maisons à donner. Cela nécessiterait l'acceptation du Chapitre Conventuel de la nouvelle Maison-Mère et l'accord de la Maison-Fille. Certains Pères Immédiats qui sont surchargés ne veulent pas laisser aller leurs Maisons-Filles

Contra - Même si les communautés étaient ouvertes et acceptaient cette proposition, cela impliquerait une énorme quantité de travail, des consultations de plusieurs côtés, des votes et une collaboration entre l'ancien Père Immédiat et le nouveau.

Contra - La solution ne serait pas si immédiate, simple ou pratique.

Contra - Les liens de famille et de filiation seraient perdus. Un nouveau Père Immédiat devrait prendre en charge une situation complètement nouvelle sans connaître la communauté de la Maison-Fille, son histoire ni son peuple.

3. Séparer le rôle de soutien financier de celui de paternité.

Toutes les maisons de l'Ordre devraient accepter de verser tous les fonds disponibles à ces fins à la Commission d'Aide plutôt que de distribuer elles-mêmes leurs propres fonds. La Commission d'Aide pourrait consulter le Père Immédiat de la communauté qui demande de l'aide et avoir accès aux documents financiers de ladite communauté pour évaluer la demande et prendre sa décision.

Pro - Une communauté ayant des ressources financières limitées serait ainsi capable d'accepter la responsabilité d'une Maison-Fille.

Pro - La Charte de Charité affirme que c'est le Chapitre Général qui apporte un soutien matériel aux maisons en difficulté.

Contra - Certaines communautés peuvent préférer administrer elles-mêmes la distribution des sommes qu'elles réservent pour l'aide des communautés.

VI. Possibilités que nous pourrions essayer de mettre en œuvre sans modification de notre législation ni des structures

"Ce qui apparaît clairement dans une situation de fragilité croissante, c'est que la voie à suivre est la voie de la collaboration." (Conférence de l'Abbé Général au Chapitre Général de 2014)

1. Chercher la collaboration au sein de la Maison-Mère. L'Abbé d'une Maison-Mère qui est surchargé pourrait, avec l'accord explicite de la Maison-Fille, déléguer le rôle de Père Immédiat et la pleine charge pastorale d'une Maison-Fille à un ancien supérieur ou à un autre membre compétent de la communauté de la Maison-Mère, tout en conservant la juridiction canonique. En fait, une abbesse peut aussi être déléguée par le Père Immédiat avec le même type de soins pastoraux ou être déléguée comme Visiteur, même dans les maisons de moines, tandis que le Père Immédiat conserve la responsabilité et la juridiction. Les juridictions pastorale et canonique peuvent être distinguées et séparées. Elles n'ont pas à résider dans la même personne.

Pro - Les conseillers de l'Abbé Général qui n'ont jamais été supérieurs ont eu le droit de faire des Visites. D'autres non-supérieurs pourraient recevoir le même pouvoir, basé sur le discernement du Père Immédiat.

Pro - Un tel arrangement pourrait être librement décidé entre le Père Immédiat et la Maison-Fille mais ne pourrait pas s'imposer à une communauté opposée à une telle délégation.

Contra - Il y a évidemment un risque d'erreur humaine et d'incapacité, comme il y en a à confier toute nouvelle tâche pastorale.

2. Chercher la collaboration au sein d'une filiation. Une Maison-Mère surchargée par une grande filiation pourrait déléguer les Visites de certaines Maisons-Filles à des supérieurs d'autres maisons de sa filiation qui ont une certaine connaissance de la Maison-Sœur.

Pro - Quand la Maison-Mère a un supérieur *ad nutum*, il pourrait garder la responsabilité de ses Maisons-Filles tout en déléguant les Visites à l'une ou l'autre de ses Maisons-Filles quand c'est possible. Il y aurait continuité dans la même filiation.

Contra - La filiation n'est pas toujours suffisamment unifiée pour qu'il y ait une différence entre cette possibilité et la possibilité de déléguer quelqu'un de n'importe quelle autre maison. Mais ce pourrait être une motivation pour les filiations de renouveler leur sens de la responsabilité familiale.

3. Rechercher une collaboration dans la Région. La paternité et les Visites qui doivent être déléguées peuvent être confiées à des maisons de la même Région avec la coordination du Président de Région.

Pro - Dans certaines Régions, la même culture, histoire, langue et proximité pourraient être utiles.

Contra - Etre dans la même Région ne facilite pas nécessairement la confiance et la communication.

(Cela serait-il efficace dans votre Région ?)

Contra - Dans d'autres grandes Régions, il n'existe pas de similarités de culture et de langue.

Contra - Les liens de filiation seraient perdus. Il y aurait une perte de contact entre les Régions. Notre unité transculturelle serait affaiblie.

4. Chercher la collaboration des moniales.

A. Pour soulager la charge du Père Immédiat, les maisons de moniales pourraient demander des Visites Régulières déléguées d'Abbesse 2 Visites sur 3, le Père Immédiat assurant le lien canonique et assurant la Visite tous les 6 ans. Cela est déjà possible en vertu de notre législation actuelle et serait une contribution généreuse des maisons de moniales pour atténuer les difficultés des maisons de moines.

Pro - Cela inciterait les Supérieures à être plus actives et responsables dans notre Ordre Unique. Cela favoriserait aussi des relations plus étroites entre les maisons de moniales et serait une incitation à croître en confiance.

Contra - On dit que certaines maisons de moniales et Supérieures préfèrent un moine comme Visiteur.

B. La Charte de Charité, ayant été écrite pour les maisons de moines, ne prévoit pas les Mères Immédiates. Le moment est peut-être venu d'envisager cette possibilité. Une Maison-Fille de moniales pourrait demander au Père Immédiat de recevoir une maison de moniales comme Mère Immédiate. Le Père Immédiat et sa communauté ainsi que l'autre maison de moniales sollicitées devraient s'entendre. Le Père Immédiat conserverait sa responsabilité juridictionnelle dans une collaboration d'autorité partagée.

Pro - Une possibilité théorique qui a suscité des réactions négatives dans le passé pourrait peut-être s'exprimer dans une situation concrète et ensuite être évaluée.

Contra - Un équilibre délicat devra être atteint dans lequel la clarté de la juridiction du Père Immédiat en raison de son sacerdoce doit être maintenue.

5. Un Visiteur spécial et permanent pour les maisons d'une Région particulière (Nigeria, Afrique de l'Ouest ou toute l'Afrique) pourrait être nommé et doté de pouvoirs abbaciaux. Cela a été fait par le Chapitre Général de 1933 pour l'Extrême-Orient en raison des difficultés à faire des Visites Régulières. Le Prieur du Mont des Cats a été nommé à cette charge. Cela montre qu'un non-supérieur pourrait être doté des pouvoirs abbaciaux pour les Visites et le soin général de la maison / des maisons dans des situations spéciales.

(Cf. «L'Ordre cistercien de la stricte observance au XXe siècle - De 1892 à la clôture du Concile Vatican II - Vol.1», p 173)

6. Certaines de ces possibilités peuvent être essayées et explorées. Elles peuvent ouvrir une nouvelle collaboration pastorale d'autorité partagée mais ne résoudront pas tous les problèmes. Aux Commissions Centrales, il y avait un plaidoyer fort pour un changement d'attitude pour plus de générosité et de solidarité dans l'Ordre, plus de volonté de faire des sacrifices et de prendre des risques pour aider les communautés dans le besoin, dans l'esprit de la Charte de Charité. *«S'il n'y a pas un changement d'attitude en termes d'obligation mutuelle, ces questions resteront sans solution ... La situation se détériore rapidement»*. Nous ne pouvons pas supposer que d'autres monastères puissent faire ce que nous estimons ne pas pouvoir faire. Aucun monastère n'est dans une situation d'une telle force qu'il se sente capable d'aider les autres, donc nous devons apprendre à donner de notre pauvreté comme la pauvre veuve de l'Evangile.

VII. La situation présente

Nous pensons que la portée de ce document ne se limite pas à l'examen des situations matérielles et à la proposition de solutions matérielles, mais doit également examiner les réalités spirituelles et faire des suggestions créatives pour l'avenir.

Nos discussions sur des situations concrètes ont révélé plus de difficultés qu'on ne l'avait imaginé. Réfléchir sur le problème du manque de Père Immédiats a fait prendre conscience non seulement des communautés fragiles, mais aussi de la fragilité de l'Ordre en tant que tel. Il semble que nous sommes à un moment où nous sommes appelés à une nouvelle conscience de notre situation, à chercher les racines spirituelles de nos problèmes, à admettre nos erreurs et à nous poser des questions. La dernière phrase du document de 2014 sur l'État de l'Ordre affirme : *«L'appel au changement s'adresse non pas aux structures, mais aux cœurs humains»*. Nous sommes confrontés à un appel à la conversion. Le chapitre 72 de la Règle nous rappelle : *«Que personne ne suive ce qu'il pense utile pour lui-même, mais aussi pour les autres»*. Notre motivation à transmettre le charisme cistercien aux nouvelles générations doit être plus forte que le désir des communautés individuelles de survivre à leur situation actuelle (Cf. Chapitre Général, Conférence de l'Abbé Général 2014).

Après tous les textes, les documents de travail, les questionnaires et la discussion sur le rôle du Père Immédiat, il reste des questions sur ce que l'on attend de lui. Il y a un consensus croissant sur le fait que la chose la plus importante pour une relation pastorale efficace d'un Père Immédiat avec sa Maison-Fille, ou d'un Visiteur avec la communauté visitée, est une vision commune de la vie monastique au Visiteur et au visité. Avons-nous une vision commune de notre charisme bénédictin-cistercien qui peut être la base du discernement ? Avons-nous le courage de poser les questions qui doivent être posées et de dire ce qu'il faut dire ?

La Charte de Charité a réussi à parvenir à l'équilibre entre l'autonomie de la maison locale et la nécessité d'une adhésion fidèle à la vision commune d'appartenance à la grande famille, l'Eglise de Cîteaux, où qu'elle soit présente. Il y avait une responsabilité partagée pour soutenir et maintenir cet équilibre dans lequel le bien de chaque maison et le bien de l'ensemble ne se sentaient pas en opposition.

Nous vivons dans une ère d'autonomie où cet équilibre a été perdu en raison des prétentions à l'autonomie, en raison de la peur, du rejet de l'autorité et de la méfiance exagérée à l'égard de l'ingérence dans les questions d'une maison autonome. Les situations difficiles peuvent être bloquées en raison de l'hésitation à utiliser l'autorité légitime et la réticence à accepter des conseils, des suggestions ou de nouvelles décisions. Nous devons admettre que l'influence de la pensée et de la culture modernes a affaibli notre vision de Foi en ce qui concerne l'autorité du Christ présent dans l'Église et dans l'Ordre, provoquant une profonde confusion sur le sens de l'obéissance monastique tant pour l'individu que pour les communautés. La «crise du Père Immédiat» semble être due à un manque de foi.

Notre mission dans l'Église est de vivre et de transmettre le charisme bénédictin de l'humilité et de l'obéissance, compris et vécu par les Pères Cisterciens, comme chemin concret vers l'union mystique avec Dieu dans l'École de l'Amour. Peut-être la célébration du 900e anniversaire de la Charte de la Charité pourrait-elle être l'occasion de renouveler notre engagement pour le don de notre charisme commun et de renforcer notre solidarité en tant que témoins prophétiques d'une nouvelle humanité en Christ.

PERES IMMEDIATS
Quelques situations problématiques actuelles

PERE IMMEDIAT	SITUATION ACTUELLE	MAISONS-FILLES AFFECTEES
Melleray	Communauté dispersée	Bricquebec Laval
Bricquebec	Supérieur <i>ad nutum</i>	Phare Nishinomiya Imari Nasu Ajimu
Mont-des-Cats	Supérieur <i>ad nutum</i> (D. Marc-André élu Abbé le 10/12/2016)	(jusqu'au CG 2017) Tilburg à Orval Frattocchie à Tamié Fille-Dieu à Sept Fons
Mount Melleray	Prieur Claustral Bolton délégué du PI	(arrangements temporaires) New Melleray Roscrea Mellifont (Commissaire Pontifical) Bethlehem Kopua (délégué Tarrawarra) Glencairn Abakaliki
Mariawald	Prieur Claustral (Tilburg PI délégué jusqu'au CG 2017)	Marija Zvijezda (Adm. Pontifical) Maria Frieden (Scourmont jusqu'au CG 2017)
Genesee	(ne peut pas faire de visites à l'étranger pour des raisons de santé)	Awhum (Commissaire Pontifical) Illah (Scourmont pour les finances)
Bamenda	Commissaire Pontifical	Nsugbe